DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

ville de Raillencourt-Sainte-Olle

notre volonté, votre dynamisme, une énergie commune.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 151/2026

Portant autorisation temporaire de stationnement d'un camion-benne sur le domaine public 21/23 rue de la Victoire

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-6 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs aux occupations du domaine public ;
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 25 septembre 2026 par Madame Mélanie MARTIN PLATEAUX, sollicitant l'autorisation de stationner temporairement un camion-benne sur le domaine public, au droit du 21/23 rue de la Victoire à Raillencourt-Sainte-Olle ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de limiter la gêne occasionnée à la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation de stationnement
Madame Mélanie MARTIN PLATEAUX est autorisée à faire stationner temporairement un camion-benne sur le domaine public, au droit du 21/23 rue de la Victoire à Raillencourt-Sainte-Olle.
Cette autorisation est accordée pour une durée d'une journée, le 03 octobre 2026, de 7h00 à 19h00.

Article 2 – Conditions de stationnement
Le camion-benne devra être stationné de manière à occasionner le moins de gêne possible à la circulation et aux riverains.
Il devra être positionné de façon à ne pas entraver les accès aux propriétés riveraines et à préserver, autant que possible, la circulation des piétons.
Le stationnement devra respecter les règles de sécurité et de circulation en vigueur.

Article 3 – Signalisation et sécurité
La bénéficiaire de la présente autorisation devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers pendant la durée du stationnement.
La signalisation réglementaire nécessaire devra être mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'occupation.
La bénéficiaire devra notamment veiller à ce que le camion-benne soit correctement positionné et ne présente aucun danger pour les usagers de la voie publique.

Article 4 – Responsabilité
La bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable de tout dommage qui pourrait être causé aux personnes, aux biens ou au domaine public du fait du stationnement du camion-benne.
Toute dégradation éventuellement occasionnée au domaine public du fait de cette occupation devra être réparée aux frais de la bénéficiaire.

Article 5 – Nettoyage et remise en état
A l'issue de la période autorisée, le camion-benne devra être retiré immédiatement du domaine public.
L'emplacement devra être laissé propre et dans son état initial.
La bénéficiaire devra procéder, le cas échéant, au nettoyage de la chaussée ou de ses abords.

Article 6 – Caractère de l'autorisation
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.
Elle ne confère aucun droit au maintien de l'occupation du domaine public et pourra être retirée à tout moment pour des motifs liés à la sécurité, à la circulation ou aux nécessités de la conservation du public.

Article 7 – Exécution
Monsieur le Maire de Raillencourt-Sainte-Olle, Monsieur le Commissaire de Police de Cambrai, Monsieur le Chef de la Police Municipale de RAILLENCOURT SAINTE OLLE, Monsieur le responsable des services technique de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et sur les lieux du chantier.
Il sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Cambrai
- Monsieur le Chef de Police Municipale de la Commune de Raillencourt-Sainte-Olle,
- Monsieur le Responsable des service techniques de la Commune de Raillencourt-Sainte-Olle,
- Madame MARTIN PLATEAUX Malanie.

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 28 septembre 2026.

Le Maire,
Bruno CHARLET

